

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ARKEMA

Société anonyme au capital de 628 772 150 €.  
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes.  
445 074 685 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), le mardi 4 Juin 2013 à 15 heures, au Palais des Congrès, Amphithéâtre bleu, 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Distribution d'une somme prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminuée du montant du report à nouveau négatif.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Pandraud.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor.
- Ratification de la cooptation de Madame Victoire de Margerie en qualité d'administrateur.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* n° 40 du 3 avril 2013, sous le numéro d'annonce 1301057.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le Conseil de surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat France a voté lors de sa réunion du 12 avril 2013, le principe de l'ajout d'une résolution portant sur la faculté d'opter pour le paiement du dividende en actions.

L'assemblée générale aura à délibérer sur cette nouvelle résolution qui prend la forme d'une résolution numérotée « A » dont l'inscription a été régulièrement demandée par le FCPE Arkema Actionnariat France. Si cette nouvelle résolution est adoptée, la date de paiement du dividende sera celle qui est prévue dans cette résolution.

#### **Résolution déposée par le Conseil de surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat France en application des dispositions des articles L.225-105 et R.225-71 du code de commerce.**

Résolution A - non agréée par le Conseil d'administration – (*Option pour le paiement du dividende en actions*)

« Conformément à l'article L.232-18 du Code de commerce et à l'article 20 des statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende soit en numéraire, soit en actions ordinaires nouvelles.

Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, étant toutefois précisé que cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée, diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1er janvier 2013.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 18 juin 2013 et le 1er juillet 2013 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire.

Au-delà du 1er juillet 2013, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende de l'exercice 2012 sera en conséquence détaché le 18 juin et la mise en paiement du dividende, quelle que soit l'option choisie, soit en actions ou en espèces, interviendra à compter du 12 juillet 2013.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en oeuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en précisant les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution ainsi que l'augmentation de capital qui en résultera et apporter aux statuts les modifications corrélatives relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire. »

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 30 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par son mandataire BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R.225-61 du même Code), et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;
- à la procuration de vote ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **B) Mode de participation à l'assemblée générale**

1) Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2) Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

3) Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

**C) Questions écrites par les actionnaires.**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (adresse postale : ARKEMA, 420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

**D) Droit de communication des actionnaires.**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : [www.arkema.com](http://www.arkema.com), vingt-et-un jours au moins avant la date de l'assemblée.

*Le Conseil d'administration.*

**1301757**